

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017 A 18h30 SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT**

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU Mme COUTEAUX, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL

**Absents ayant donné procuration :**

M. BOLLINGER a donné procuration à Mme FORATO  
M. de LARMINAT a donné procuration à Mme TILLY  
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

**Excusée :**

Mme KALAYJIAN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 12 octobre 2017, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Décision modificative n° 2 du budget du CCAS
- 2/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 3/ Fixation des aides sociales 2018
- 4/ Adhésion du CCAS à l'UDCCAS des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2017
- 5/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 6/ Points d'information

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DU CCAS**

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03\_2017\_0006 du 30 mars 2017, le Conseil d'administration a adopté le budget pour l'exercice 2017,

Par délibération n°DEL03\_2017\_0012 du 16 juin 2017, le Conseil d'administration a adopté la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2017,

En 2016, une subvention d'équipement de 150 000 € a été versée à la Ville, au titre de la régularisation des résultats du SSIAD lors du transfert de ce budget du CCAS à la Ville. Cette subvention doit être amortie sur une durée de 5 ans (délibération du Conseil d'administration n°DEL03\_2017\_0007 du 30 mars 2017), soit 30 000 € par an à partir de 2017.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2017, la décision modificative n°2 permet d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser l'écriture :

- au chapitre 040 (dépenses d'ordre de fonctionnement) : 30 000 €
- au chapitre 042 (recettes d'ordre d'investissement) : 30 000 €.

Pour équilibrer la décision modificative :

- le chapitre 65 (dépenses réelles de fonctionnement) est réduit de 30 000 €, la totalité des crédits au budget primitif n'ayant pas été consommés à ce stade de l'année
- le chapitre 21 (dépenses réelles d'investissement) est abondé de 30 000 € pour d'éventuelles dépenses.

Le tableau ci-dessous présente l'équilibre de la décision modificative.

	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
Chapitre 21	30 000 €	
Chapitre 042		30 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Chapitre 65	- 30 000 €	
Chapitre 040	30 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 à 5 – délibération n°DEL03\_2017\_0017) :**

- **VOTE**, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du CCAS telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

• *Dépenses*

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 000.00 €	16	-	-	2
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000.00 €	16	-	-	3

Section d'investissement (page 6)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000.00 €	16	-	-	4

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 000.00 €	16	-	-	5

**2/ ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION**

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2018 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2018, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2018 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000.00 €	250.00 €
21- Immobilisations corporelles	11 930.17 €	2 982.00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000.00 €	250.00 €

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03\_2017\_0018) :**

• **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2018 dans les limites proposées ci-dessus.

### 3/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2018

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération

#### 1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation chavilloise de solidarité (elle est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en, septembre 2017, a été équivalente à une augmentation de 2 % par rapport à 2016) :

<b>ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
(tout public, sur avis de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	503 €	513 €
Famille monoparentale :		
↕ Personne isolée avec 1 enfant	861 €	878 €
↕ Personne isolée avec 2 enfants	1 077 €	1 098 €
↕ Personne isolée avec 3 enfants	1 291 €	1 316 €
↕ Par enfant supplémentaire	215 €	219 €
Couple		
↕ Couple sans enfants	754 €	769 €
↕ Couple avec 1 enfant	905 €	923 €
↕ Couple avec 2 enfants	1 056 €	1 077 €
↕ Couple avec 3 enfants	1 257 €	1 282 €
↕ Par enfant supplémentaire	200 €	204 €

#### 2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 0 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), publié par l'INSEE, est quasiment nulle pour l'année passée (0,2 %), par conséquent les tarifs restent inchangés pour 2018.

- 0€ < QF ≤ 450 € = coupon de 140 €
- 451€ < QF ≤ 850 € = coupon de 70 €
- 851 € < QF ≤ 1 400 € = coupon de 30 €

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 100 €
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 80 €
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 50 €

#### 3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2017, un montant de **20 661,63 €** a été délivré pour **72** dossiers analysés (hors commission du mois de décembre).

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;



- régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- régime des non-salariés y compris exploitant agricole ;
- retraites complémentaires.

Autres ressources :

- allocation adultes handicapés ;
- allocation de chômage ou de pré retraite ;
- allocation compensatrice d'aide sociale ;
- indemnités journalières (maladie ou A.T) ;
- pensions alimentaires versées par les enfants ;
- pensions militaires d'ascendants ;
- pension veuve de guerre ;
- rentes accident du travail ;
- rentes ou pensions invalidité ;
- rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets d'épargne défiscalisés.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°7 – délibération n°DEL03\_2017\_0019) :**

- **AUTORISE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les modifications précitées.

<p><b>4/ ADHESION DU CCAS A L'UDCCAS DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DE L'ANNEE 2017</b></p>
--

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Fondée en 1926, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

L'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Quant à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) des Hauts-de-Seine, créée en 2003, cette dernière se compose de 33 CCAS adhérents (sur 36 communes du département). Le CCAS de Chaville y est adhérent depuis 2006.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'UDCCAS des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2017 et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 100 € au titre de l'année 2017.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°8 – délibération n°DEL03\_2017\_0020) :**

- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 100 €, au titre de cette adhésion.

La dépense correspondante est imputée au budget du CCAS - compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

## 5/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- Nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- Avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- Recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- Applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 12 octobre 2017 (délibération n°DEL03\_2017\_0015 - R.D. du 18 octobre 2017), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent la modification ci-après :

### Filière animation :

- **Création** : 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (recrutement par mutation en vue du détachement d'un agent).

Ainsi, après mouvement, les effectifs du CCAS permanents comprendront 5 postes, dont 4 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°9 – délibération n°DEL03\_2017\_0021) :**

- **AUTORISE** la modification indiquée ci-dessus portée au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

## 6/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. LE PRESIDENT présente les points d'information suivant :

- Arrivée du nouvel agent d'accueil, Virginie CELOT (qui remplace Cécile DAMASCENO)
- Les résultats de la permanence de la CRAMIF

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

### 1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 19 octobre 2017 et le 30 novembre 2017 a examiné 20 dossiers :

- 17 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **5 760,40 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 3 dossiers refusés.

## **2°) Décisions du Président**

### **1/ Décision n°DP03\_2017\_0016 du 04 septembre 2017**

#### **Convention de partenariat entre le CCAS de Chaville et la Caisse d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF)**

Une convention de partenariat est conclue avec la CRAMIF pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et annuellement dans la limite d'une durée totale de 5 ans, en vue de l'organisation d'une permanence bimensuelle, à destination des assurés sociaux fragilisés par la maladie, le handicap et la vieillesse au sein des locaux du CCAS.

### **2/ Décision n°DP03\_2017\_0017 du 13 octobre 2017**

#### **Contrat passé avec la société EUROPASCRIP pour la rédaction des débats du Conseil d'administration du CCAS**

Passation d'un contrat passé avec la société EUROPASCRIP, sis 1, rue Albert Einstein – Champs-sur-Marne – 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2, en vue de la rédaction des débats du Conseil d'administration du CCAS, du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Montant de la prestation : **304,80 € TTC de l'heure**

### **3/ Décision n°DP03\_2017\_0018 du 20 octobre 2017**

#### **Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.**

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) passé avec un particulier pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 17 octobre 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346.32 €**

### **4/ Décision n°DP03\_2017\_0019 du 23 octobre 2017**

#### **Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.**

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) passé avec un particulier pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 17 novembre 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346.32 €**

### **5/ Décision n°DP03\_2017\_0020 du 20 octobre 2017**

#### **Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.**

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) passé avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 8 février 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357.14 €**

**6/ Décision n°DP03\_2017\_0021 du 20 octobre 2017**

**Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.**

Avenant n°8 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2018, sans contrepartie financière.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19h24.

  
  
Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL03\_2017\_0017 le : 12 décembre 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le : 14 décembre 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 14 décembre 2017